



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Lucé, le 10 décembre 2008

Groupe de subdivisions d'Eure-et-Loir

Référence : 2702/RAAPC/car08164raapc

Affaire suivie par :

drirc.gd28@industrie.gouv.fr

Tél. 02 37 91 27 64 – Fax : 02 37 90 71 92

Vérfifié par :

Référence :

0270220081210SYN

Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES REVISANT LE MONTANT DE
REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES POUR LA CARRIERE DE THIVILLE
SITUEE LIEU-DIT « VILLENGEARD » - N°ICPE : 2702

SOCIETE LES CALCAIRES DUNOIS

A THIVILLE

PJ : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
Plan de localisation.

1. PREAMBULE

Dans le cadre de son programme annuel de contrôle, la DRIRE a réalisé, le 23 juillet 2008, une inspection de la carrière exploitée par LES CALCAIRES DUNOIS à Thiville. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courrier du 18 juin 2008 – car08082.

Lors de cette opération, a notamment été relevée, malgré que des actions aient été engagées pour lever les non-conformités objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 07 septembre 2007 : les garanties financières cautionnées sont insuffisantes au regard de la situation du site présentée sur le plan topographique remis en visite et l'indice TP01 connu au moment de l'acte de cautionnement du 11 mai 2007 ; et de ce fait le montant cautionné ne répond pas des travaux de remise en état.

1.1 – SITUATION ADMINISTRATIVE

L'exploitation de la carrière a été autorisée par arrêté préfectoral n° 334 du 8 février 1983, accordée aux Etablissements BLOT André et la société BOULET. L'autorisation a été renouvelée au bénéfice de ces sociétés représentant LES CALCAIRES DUNOIS – par arrêté préfectoral n°1412 du 02 juillet 1993. L'arrêté préfectoral n° 862 du 28 mai 1997 a autorisé la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière, la modification des conditions de remise en état et l'exploitation d'une installation de traitement. Cette autorisation échoit le 28 mai 2013.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 07 novembre 2007 autorise l'abaissement de la cote minimale de fond de fouille (121 m nGF au lieu de 123 m nGF initialement) et prescrit le comblement des parties extraites en deçà.

L'extrait de carte joint en annexe localise la carrière.

1.2 - CADRE ADMINISTRATIF DE L'INSTRUCTION

Compte tenu du fait que l'exploitant ne respecte pas les conditions initiales d'exploitation et de la nécessité de pouvoir faire appel aux garanties financières en cas de besoin, l'inspection des installations classées propose de mettre en œuvre des prescriptions complémentaires, ainsi que prévu en telle situation aux articles L. 512-7, R. 512-28 et R. 512-31 du code de l'environnement.

2. PRESCRIPTIONS PROPOSEES

Le projet d'arrêté ci-joint :

- fixe le montant de référence des garanties financières pour la période en cours au vu du plan topographique que LES CALCAIRES DUNOIS nous ont remis en visite (situation de leur carrière au 14/05/08), et
- prescrit aux CALCAIRES DUNOIS la remise à Monsieur le Préfet d'un acte de cautionnement couvrant ce montant.

Les prescriptions du projet d'arrêt préfectoral ci-joint tiennent compte de la dernière valeur de l'indice TP01 connu.

Nota : LES CALCAIRES DUNOIS sollicitent une autorisation pour renouveler et étendre l'exploitation de leur carrière (enquête publique du 06 janvier au 06 février 2009). Dans l'intervalle ou en l'absence de nouvelle autorisation d'exploiter, il leur appartient de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral actuel, notamment les plans de phasage et de remise en état. De fait, les plans de phasage et de remise en état de la carrière sont inchangés ; de même que le montant des garanties financières pour les périodes qui suivent.

3. CONSULTATION DE L'EXPLOITANT SUR LES PRESCRIPTIONS PROPOSEES

Nous avons transmis le projet d'arrêté à Monsieur le Préfet – notre rapport car08095 du 08 octobre 2008 ; et, pour avis, aux CALCAIRES DUNOIS – en annexe à notre courrier transmettant notre rapport d'inspection – en leur demandant de nous faire connaître avant le 22 octobre 2008 les observations et suggestions que ce document appelle de leur part, et en leur indiquant que, passé ce délai, en l'absence de réponse, nous considérerons qu'ils sont d'accord avec ce projet.

Nous ne disposons pas d'observation des CALCAIRES DUNOIS sur le projet que nous leur avons transmis.

LES CALCAIRES DUNOIS ont fourni un acte de cautionnement solidaire du 17 octobre 2008 couvrant un montant de remise en état de 300 000 euros.

4. AVIS DU SERVICE D'INSPECTION SUR LES OBSERVATIONS EMISES PAR L'EXPLOITANT

Le projet d'arrêté complémentaire ci-joint est identique à celui qui a été transmis aux CALCAIRES DUNOIS le 08 octobre 2008, pour autant que le montant de référence des garanties est augmenté pour tenir compte de l'évolution de l'indice TP01 depuis le 08 octobre 2008 et du changement d'organisme bancaire de caution.

Le montant cautionné par l'acte du 17 octobre 2008 que nous a remis LES CALCAIRES DUNOIS couvre le montant prescrit dans le projet d'arrêté complémentaire ci-joint.

5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS

Conformément aux articles R. 512-28 et R. 512-31 du Code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de solliciter l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet d'arrêté joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,
A Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
pour le directeur et par délégation,
le Chef de groupe de subdivisions